



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Judi 20 décembre 2018 - 19h00 -
Siège – NEUILLY EN THELLE

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Geneviève DELABY.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire au 4/12/18), William DUMOLEYN, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

M. Michel DRUEZ.

Mmes Marianne LEMOINE, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
Mme Josiane VANDRIESSCHE a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUMORTIER.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
Mme Caroline BILL a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.
Mme Nicole ROBERT a donné pouvoir à M. Yvon CORVELLEC.
M. Stéphane KRAKOWSKI a donné pouvoir à M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. David LAZARUS, délégué de la commune de Chambly.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

TRANSPORT, VOIRIE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE

✚ **Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : à l'unanimité :**

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale de la Thelloise.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet de l'Oise et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Thelloise pendant un mois et d'une publication sur le site Internet de la Communauté de communes Thelloise.

✚ **Aire d'accueil des gens du voyage – groupement de commandes pour le choix du titulaire du marché relatif à la gestion des aires d'accueil : à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché conclu avec ESPELIA/ASTORIA AVOCATS du fait de la modification de l'objet et du montant de la phase 2 et de la nouvelle répartition des honoraires entre les cinq établissements publics de coopération intercommunale qui se trouve ramenée pour chacun d'entre eux à 6 522 € TTC ;
- **AUTORISE** le mandataire à signer l'avenant ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes de collectivités entre la Communauté de communes de l'Aire cantilienne (CCAC), la Communauté de communes du Liancourtois - Vallée dorée (CCLVD), la Communauté de communes Thelloise (CCT), la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) et la Communauté de communes du Pays du Clermontois (CCPC) pour la conclusion des marchés publics relatifs à la gestion des cinq aires d'accueil des gens du voyage implantées sur le territoire du groupement à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de 3 ans et à compter de la mise en service de l'aire d'accueil de Chambly pour la Communauté de communes Thelloise ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant, y compris les éventuelles modifications apportées par avenant ;
- **AUTORISE** le choix de la Communauté de communes de l'Aire cantilienne (CCAC) en qualité de coordonnateur ;
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes Thelloise (CCT) au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement qui aura pour objet d'attribuer le marché public de gestion des aires d'accueil (un titulaire et un suppléant), tous deux issus de la CAO de la CCT :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Stéphane KRAKOWSKI	André MELIQUE

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ Convention avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) – SISMO : à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) annexée à la délibération ;
- **RENOUVELLE** son adhésion au SISMO en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

✚ Transport – Protocole d'accord avec la Région Hauts-de-France relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la Communauté de communes Thelloise : à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord annexé à la délibération qui autorise la Région à assurer la gestion des transports scolaires et celle vers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sur le territoire de la Communauté de communes sans qu'aucune contrepartie financière ne soit mise à la charge de la Communauté de communes Thelloise.

✚ Règlement intérieur PASS-THELLE BUS – modification : à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur joint en annexe de la délibération du service de transport collectif à la demande (TCAD) de la Communauté de communes Thelloise consistant à instaurer un horaire structurant en gare de Saint Sulpice à 7h05 au lieu de 7h35 afin de rendre disponible le véhicule pour desservir la gare de Chantilly à 7h42.

✚ Adhésion de la commune de Villers-sous-Saint Leu au groupement de commandes du marché à bon de commandes « entretien courant et exécution de revêtement superficiel de la voirie communale et d'intérêt communautaire » : à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Villers-sous-Saint-Leu au groupement de commandes de la Communauté de communes Thelloise du marché à bons de commandes pour l'« entretien courant et exécution de revêtement superficiel de la voirie communale et d'intérêt communautaire » pour l'année 2019.

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

✚ Reprise des résultats des services syndicaux de l'assainissement (SIVOM ABBM) – Communes de Balagny-sur-Thérain : à l'unanimité :

- **DECIDE DE REPRENDRE LES RESULTATS** de la commune de Balagny-sur-Thérain :

<i>Commune</i>	<i>Résultat d'exploitation (€)</i>	<i>Résultat d'investissement (€)</i>
BALAGNY-SUR-THERAIN	419 592,54	-174 172,59

- **DIT** que ces résultats seront intégrés dans le budget annexe de l'assainissement lors de décision modificative n°4 approuvée au cours du présent Conseil de communauté.

✚ Reprise des résultats des services syndicaux de l'assainissement (SITTEU DE HERMES) – Commune de Noailles : à l'unanimité :

- **DECIDE DE REPRENDRE LES RESULTATS** de la commune de Noailles :

Commune	Résultat d'exploitation (€)	Résultat d'investissement (€)
NOAILLES	46 114,10	286 842,36

- **DIT** que ces résultats seront intégrés dans le budget annexe de l'assainissement lors de décision modificative n°4 approuvée lors du présent Conseil de communauté.

✚ Dissolution du SITTEU de HERMES – station d'épuration de HERMES- Convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) : à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion commune de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à son exécution ;
- **DESIGNE** de façon consensuelle et par dérogation à la règle du scrutin secret en matière de nomination, les représentants de la CCT au sein du comité de gestion soit

8 élus titulaires :

- Pierre DESLIENS
- Alain PAILLARD
- Thierry DEVILLARD
- Jacqueline VANBERSEL
- Benoît BIBERON
- Robert JOYOT
- Laurent SERRUYS
- Pascal WAWRIN

4 élus suppléants :

- Marine BADIN
- Daniel VEREECKE
- Céline LECOCQ
- Geneviève DELABY

✚ Demandes de subventions au département de l'Oise et à l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les projets d'assainissement : à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du conseil départemental de l'Oise une subvention d'investissement pour tous les projets présentés ci-dessous ;
- **SOLLICITE** de l'agence de l'eau Seine-Normandie une aide, dans le cadre de son 11^{ème} programme pour tous les projets présentés ci-dessous ;

Opérations déjà inscrites à confirmer

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	MONTANT € HT	PLANNING PREVISIONNEL
ANGY, BALAGNY SUR THERAIN	PHASE 1 : Pose de collecteurs dans différentes rues (20 branchements) RD929, RD929E, RD512, RD55	2 500 000	fait
	PHASE 2 : Pose de collecteurs à Angy (RD929) et Balagny dans diverses rues (92 branchements)		2019
	PHASE 3 : Pose de collecteurs à Angy et Balagny (RD 144) dans diverses rues (85 branchements)		2020
	PHASE 4 : Pose de collecteurs à Angy (18 branchements)		2021
CAUVIGNY	Études parcellaires et études préalables concernant l'extension de réseaux d'assainissement sur les hameaux de Cauvigny	3 414 640	Après 2020
	Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station d'épuration		(en cours) 2018-2019
	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues.		Après 2020
	Maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux d'assainissement dans les hameaux de Fayel et Bonvillers		Après 2020
	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration		2019
	Travaux de réhabilitation de réseaux dans diverses rues		Après 2020
MORTEFONTAINE EN THELLE NOAILLES NOVILLERS LES CAILLOUX SAINT GENEVIEVE	Travaux de renforcement et création de réseaux d'assainissement et ouvrages dans différentes communes	10 107 620	(en cours), 2018-2020
STATION D'EPURATION DE HERMES	Etudes de mesures compensatoires relatives à la construction de la station de Hermes.	10 000	(en cours) fin 2019
TOTAL		16 032 260	

Nouvelles opérations :**travaux non subventionnés par le CDO (partiel pour Blaincourt)*

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	MONTANT € HT	PLANNING PREVISIONNEL
BERTHECOURT	Aides aux raccordements des particuliers (dossiers complémentaires)*	120 000	2019
ANGY	Aides aux raccordements des particuliers*	300 000	2020
BALAGNY	Aides aux raccordements des particuliers*	300 000	2021
NOVILLERS LES CAILLOUX	Aides aux raccordements des particuliers*	450 000	2020
MORTEFONTAINE EN THELLE	Aides aux raccordements des particuliers*	1 500 000	2020
SAINTE GENEVIEVE	Aides aux raccordements des particuliers*	900 000	2019
MELLO	Aides aux raccordements des particuliers*	150 000	2019
BLAINCOURT LES PRECY, PRECY SUR OISE, VILLERS SOUS SAINT LEU	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues*	85 000	2019
	Travaux de réhabilitation de réseaux et ouvrages d'assainissement dans diverses rues*	600 000	2020
CHAMBLY	Travaux d'extension de réseaux au hameau du Mesnil Saint Martin*	200 000	2019
CIRES LES MELLO	Travaux de mise en place d'une centrifugeuse sur la station d'épuration	701 000	2019
CIRES LES MELLO - MELLO	Travaux de mise en place de traitement H2S sur 5 postes de refoulement.		
SAINT FELIX	Etudes complémentaires dans le cadre du projet de la mise en conformité de la station d'épuration (dossier Loi sur l'Eau, études boues).	5 000	2019
	Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station d'épuration	60 000	2019
	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues.		
	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration Travaux de réhabilitation de réseaux dans diverses rues	1 240 000	2020
ABBECOURT - BERTHECOURT – BORAN SUR OISE – CHAMBLY - HONDAINVILLE - LACHAPPELLE SAINT PIERRE - SAINT SULPICE -THURY SOUS CLERMONT - ULLY SAINT GEORGES VILLERS SAINT SEPULCRE.	Études diagnostiques station d'épurations et/ou réseaux d'assainissement sur différentes communes du territoire.	820 000	2019
CAUVIGNY – HEILLES - MOUCHY LE CHATEL – SILLY TILLARD - CHAMBLY	Études de zonage d'assainissement (réactualisation)	50 000	2019
		7 481 000	

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer les dossiers, tant auprès du département de l'Oise que de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- 🗨️ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Tarifs aux usagers du service de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) à compter du 1^{er} janvier 2019 - Règlement du service de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) pour l'année 2019 : à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs des redevances applicables aux usagers du service de contrôle des assainissements non collectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

GRILLE TARIFAIRE – TARIFS DES REDEVANCES APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS A COMPTE DU 1 ^{ER} JANVIER 2019		
TYPE D'INSTALLATION	TYPE DE REDEVANCE	MONTANT (€)
INSTALLATION NEUVE OU A REHABILITER	1. Redevance « conception » avec remise du « rapport d'examen de conception »	128,70
	2A. Redevance « exécution » avec remise du « rapport de vérification de l'exécution »	106,70
	Si le rapport de la vérification de l'exécution conclut à une non- conformité : 2B. Redevance « contre- visite » avec remise du « rapport de contre- visite »	68,20
INSTALLATION EXISTANTE	3A. Redevance « contrôle périodique » avec remise du « rapport de visite de contrôle périodique »	140,25
	3B. Redevance « contrôle exceptionnel à la demande du maire » (pouvoir de police) avec remise du « rapport de visite »	140,25
	3C. Redevance « contrôle exceptionnel à la demande du propriétaire dans le cadre d'une vente » avec remise du « rapport de visite »	140,25

- **ADOPTE** le règlement du service de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) joint en annexe.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✚ Cession de terrain à M. TOURNEUR – ZAIC de Neuilly-en-Thelle : à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sous réserve de l'avis conforme du pôle évaluation domaniale de Beauvais, le principe de la vente à M. TOURNEUR du lot de 2 821,57 m² issu de la division de la parcelle X 354 d'une contenance totale de 9 468 m² au prix de 18 € TTC/m² ainsi que sa participation financière aux travaux d'aménagement de ladite parcelle décomposée comme suit :
- Création de deux entrées charretières (valeur septembre 2018) à 36 033, 26 € HT
 - 1/3 du reste du devis d'aménagement soit 12 686,92 HT € (valeur septembre 2018)

- **CONFIE** à Maître Champion, une fois cette réserve levée, la rédaction de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par M. TOURNEUR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération correspondante.

✚ Cession de terrain à la Société ALCOPA AUCTION – ZAE de Novillers/Sainte-Geneviève :
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de vente à la société ALCOPA AUCTION de la parcelle ZB 197-300 d'une contenance de 4 922 m² située au lieudit « le Bois de l'Eglise » à Novillers les Cailloux au prix de 17,50 € HT/m² (soit un montant de 86 135 € HT) ;
- **CONFIE** à Maître VOSS, la rédaction de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par la société ALCOPA AUCTION ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération correspondante.

✚ Stratégie de développement économique - Partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise (CCITO) : à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'accompagnement, selon les modalités décrites ci-dessus, de la CCT par la CCITO ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les deux conventions annexées à la délibération étant précisé que la convention dite d'animation ne présente aucun coût pour la Communauté de communes Thelloise ;
- **PREND ACTE** que sitôt la convention de partenariat finalisée notamment quant à son coût pour la Communauté de communes Thelloise qui dépend des fichiers des entreprises retenues en termes de volume et en termes de typologie d'activités, il en sera rendu compte au Conseil communautaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

ENFANCE

✚ Halte-Garderie Itinérante (HGI) – Reversement aux 5 communes d'accueil d'une part de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) correspondant aux charges supplétives pour l'année 2018 (1) - Convention de mise à disposition d'espaces et de matériels adaptés au sein du pôle enfance jeunesse « André BRAHIC » par la commune de Neuilly-en-Thelle (2) :
l'unanimité :

- **DECIDE** du reversement aux 5 communes ci-dessous énumérées d'une part de la contribution CAFO pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

COMMUNE	Nombre (jours)	Montant
ABBECOURT	37	740,40 €
NEUILLY-EN-THELLE	39	780,40 €
SAINTE-GENEVIEVE	39	780,40 €
FRESNOY-EN-THELLE	39	780,40 €
MESNIL-EN-THELLE	39	780,40 €
TOTAUX	193	3 862,00 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'espaces et de matériels adaptés du pôle enfance jeunesse « André Brahic » par la mairie de Neuilly-en-Thelle à la Communauté de communes Thelloise pour le fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante les jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00.

SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Règlements de collectes – modifications : à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux règlements de collecte des déchets ménagers du territoire de la Communauté de communes Thelloise annexés à la délibération ;
- **PRECISE** que les seuils maximums de collecte pour les producteurs qui ne sont pas des ménages sont ainsi fixés :
 - 10 m³ pour les ordures ménagères et assimilées
 - 15 m³ pour les déchets recyclables
- **AUTORISE** le Président à signer les règlements de collecte valant arrêtés.

AFFAIRES GENERALES

Statuts de la Communauté de communes Thelloise

1. Définition de l'intérêt communautaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : à l'unanimité :

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire de « la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » ainsi qu'il suit :
 - Accompagner les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises artisanales et commerciales,
 - Favoriser la réalisation des projets de développement des entreprises commerciales et artisanales,
 - Conseiller, soutenir les entreprises artisanales et commerciales dans les besoins qu'elles expriment face à un cadre juridique sans cesse en évolution et contraignant (stratégie commerciale / communication / numérique, démarche Qualité / accessibilité des locaux / diagnostics / formation / recrutement...),
 - Elaborer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
 - Mettre en place un outil renseignant sur les dynamiques et équilibres commerciaux,
 - Plus généralement, insérer, dans tous les projets de la CCT, la dimension commerce local et soutien aux activités commerciales et artisanales,
 - Soutenir la création et le développement pérennes des associations de commerçants,
 - Exprimer les avis dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical,
 - Accompagner le développement numérique,
 - Repérer, soutenir, proposer toutes actions susceptibles de renforcer le tissu commercial et artisanal du territoire,
 - Constituer et mettre à jour l'annuaire des artisans et commerces de la Thelloise,
 - Envisager à terme, l'élaboration d'un règlement local de publicité.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : à l'unanimité :

- **RETIENT** en matière d'aménagement de l'espace, la conduite des actions d'intérêt communautaire ci-dessus énumérées à savoir :
 - L'élaboration du projet de territoire de la CCT,
 - Le développement de partenariats avec les EPCI oisiens tels que la mutualisation des achats,

- L'animation et la gestion du projet de territoire de la CCT, en relais et en partenariat avec la région Hauts-de-France, le département de l'Oise, le syndicat mixte de pays Vexin Sablons Thelle,
- La tenue à jour des services au public sur le territoire de la CCT et leur coordination,
- L'ouverture des services publics communautaires au numérique,
- Le déploiement de bornes électriques dans le cadre d'un service écomobilités,
- La constitution de réserves foncières nécessaires aux projets et compétences.

3. Restitution de la compétence entretien de l'éclairage public communautaire : à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la restitution de la compétence entretien de l'éclairage public ;
- **PRECISE** que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunira dans les délais légaux, afin d'ajuster les attributions de compensation servies aux communes concernées du fait de la restitution de ladite compétence.

4. Restitution de la compétence développement culturel : à l'unanimité

- **SE PRONONCE** sur la restitution de la compétence « développement culturel » se caractérisant par la « réalisation d'une programmation annuelle communautaire et l'appui aux structures culturelles existantes ou à venir en termes de communication et d'emploi » ;
- **PRECISE** que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunira dans les délais légaux, afin d'ajuster les attributions de compensation servies aux communes concernées du fait de la restitution de ladite compétence.


5. Retrait de droit commun de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines : à l'unanimité :

- **DECIDE** du retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » ;
- **NOTIFIE** la délibération à ses communes membres afin que le conseil municipal se prononce sur ce retrait.

 Désignation des délégués à l'association AMORCE : à l'unanimité :

- **DESIGNE** de façon consensuelle et par dérogation à la règle du scrutin secret en matière de nomination :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alain DUCLERCQ	Pascal WAWRIN

 Adhésion et désignation des délégués à l'association ADIL60 : à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association ADIL60 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président, dans ce cadre, à négocier la mise en place de permanences sur le territoire de la CCT ;
- **DESIGNE**, de façon consensuelle et par dérogation à la règle du scrutin secret en matière de nomination, les délégués à l'association ADIL60 afin de siéger à l'assemblée générale :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christian VAN PARYS	Béatrice BASQUIN

- **DIT** que la cotisation d'un montant de 0,05 €/hab. (soit environ 3 200 €) sera inscrite au budget primitif 2019.

RESSOURCES HUMAINES

Don de jours de repos à un parent d'enfant gravement malade : à l'unanimité :

- **ADOPTE** le dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ainsi qu'il suit :
- Modalités pratiques

Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT), en tout ou partie ;
- Les congés annuels (CA) à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année ;
- Les jours épargnés sur un compte-épargne temps.

Sont exclus de ce dispositif, les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié.

- Formalités obligatoires :

- L'agent donateur qui cède ses jours de repos, le signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don étant définitif après accord de celui-ci. Il est nécessaire pour cet agent de détailler le nombre et le type de jours de repos cédés.

- L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

- En cas de nécessité, un appel au don peut être lancé auprès de l'ensemble du personnel de la communauté de communes Thelloise afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

- L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Le don de jours épargnés sur un compte-épargne temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte-épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

- Gestion des dons :

L'administration propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don sont épargnés sur un compte épargne temps géré par le service des ressources humaines.

- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, le service des ressources humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme fixées par le décret susvisé.

- L'avis du médecin de prévention est exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent.

- Après accord de l'autorité territoriale, l'agent est informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués.

- La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.
- Le don a un caractère anonyme.
- Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.
- Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.
 - Droits et obligations de l'agent bénéficiaire :
 - L'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut être absent plus de 31 jours consécutifs de son service.
 - De même, la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés au titre de ce dispositif à l'agent bénéficiaire.
 - Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte-épargne temps de l'agent bénéficiaire.
 - Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.
 - Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au service des ressources humaines.
 - L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de repos a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.
 - La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif,

- **PRECISE** que ce dispositif de dons de jours de repos est compatible avec le congé de présence parentale.

FINANCES

Budget Principal

✚ Décision modificative n°4 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée et reprise ci-après :

FONCTIONNEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 64111	Rémunération principale	140 000,00			
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	140 000,00			
Article 657341	Subv fonct org cnes mbres GFP		60 000,00		
Article 65548	Autres cont. Org. Rgpmnt		80 000,00		
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		140 000,00		
TOTAL		140 000,00	140 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00			
CHAPITRE 90002	EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	10 000,00			
Article 2135	Installations générales		14 000,00		
CHAPITRE 90037	GARE DE CHAMBLY		14 000,00		
CHAPITRE 020	DEPENSES IMPREVUES	4 000,00			
TOTAL		14 000,00	14 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00

✚ Autorisation donnée à l'exécutif de la Communauté de communes Thelloise d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 : **à l'unanimité** :

- **Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal, AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 dont le montant et l'affectation sont précisés ci-après :

CHAPITRE OPERATION	CREDITS OUVERTS 2018	LIMITE AUTORISATION
90001- LOCAUX ADMINISTRATIFS	23 300,00	5825,00
90002- EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	58 709,50	14 677,38
90012- REFECTION VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	380 000,00	95 000,00
90016- COLLECTE SELECTIVE	8 500,00	2 125,00
90017- BASSIN NATATION CHAMBLY	13 000,00	3 250,00
90030- DESENCLAVEMENT PLATEAU DU THELLE	682 150,00	170 537,50
90032- ZONES D'ACTIVITES	380 000,00	95 000,00
90033- AIRE DES GENS DU VOYAGE	117 700,91	29 425,22
90035- GARE DE SAINT- SULPICE	40 000,00	10 000,00
90036- GARE LABOISSIERE	40 000,00	10 000,00
90037- GARE DE CHAMBLY	14 000,00	3 500,00
TOTAUX	1 757 360,41	439 340,10

Budget annexe de l'assainissement collectif

✚ **Décision modificative n°4 : à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget annexe de l'assainissement collectif telle que présentée, équilibrée en section d'exploitation à 465 706,64 € et en section d'investissement à 1 616 144,59 € et reprise ci-après.

EXPLOITATION					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 6215	Personnel affecté par la collectivité		100 000,00		
Article 6218	Autre personnel extérieur		40 000,00		
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL		140 000,00		
Article 658	Charges diverses de la gestion courante	140 000,00			
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	140 000,00			
Article 778	Résultat d'exploitation reporté BALAGNY SUR THERAIN				419 592,54
Article 778	Résultat d'exploitation reporté Noailles (SITTEU)				46 114,10
CHAPITRE 77	RECETTES EXCEPTIONNELLES				465 706,64
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		465 706,64		
TOTAL		140 000,00	605 706,64	0,00	465 706,64
TOTAL GENERAL			465 706,64		465 706,64

INVESTISSEMENT					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 1068	Reprise résultat d'investissement BALAGNY SUR		174 172,59		
Article 1068	Reprise résultat d'investissement NOAILLES (SITTEU)				286 842,36
CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	174 172,59		286 842,36
Article 2315	Immobilisations incorporelles		405 000,00		
CHAPITRE OPERATION 90801	SAINTE GENEVIEVE		405 000,00		
Article 13111	Agence de l'eau (régularisation prêts AESN Sainte Geneviève)		614 311,00		
Article 13111	Agence de l'eau (régularisation prêts AESN Mesnil en Thelle)		422 661,00		
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		1 036 972,00		
Article 1641	Emprunts en euros			175 278,41	
Article 1681	Autres emprunts (régularisation prêts AESN Sainte Geneviève)				614 311,00
Article 1681	Autres emprunts (régularisation prêts AESN Mesnil en Thelle)				422 661,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			175 278,41	1 036 972,00
Article 27	Autres titres immobilisés (parts sociales SIAPT)				664,00
Article 27	Autres titres immobilisés (parts sociales Sitteu de Hermes)				1 238,00
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				1 902,00
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				465 706,64
TOTAL		0,00	1 616 144,59	175 278,41	1 791 423,00
TOTAL GENERAL			1 616 144,59		1 616 144,59

✚ Autorisation donnée à l'exécutif de la Communauté de communes Thelloise d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019 : **à l'unanimité** :

- **Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe assainissement collectif, AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 dont le montant et l'affectation sont précisés ci-après :

CHAPITRE OPERATION	Crédits ouverts 2018	Limite autorisée
Op. - 90801 Opération assainissement Sainte Geneviève	3 728 533,00	932 133,25
Op. - 90804 Opération assainissement Berthecourt	264 345,00	66 086,25
Op. - 90807 Opérations assainissement Ponchon	381 217,00	95 304,25
Op. - 90808117 Opération assainissement Mesnil en Thelle n° 117	2 295 078,00	573 769,50
Op. - 90809 Opération assainissement Noailles	50 040,00	12 510,00
Op. - 90810 Opération assainissement Cauvigny	120 000,00	30 000,00
Op. - 90812 Opérations assainissement Mortefontaine en Thelle	9 794,00	2 448,50
Op. - 90813 2 Opé.Asst Sivom-Trait H25 Poste refoulement	189 469,20	47 367,30
Op. - 90813 4 Opé.Asst Sivom Cires-Conformité branch particulier	294 400,00	73 600,00
Op. - 908131 Opé. Asst Sivom- Hameau Messie à Mello	485 785,00	121 446,25
Op. - 908133 Opé.Asst Sivom Cires Mello-Réhab CD 929 Le Tillet	78 550,00	19 637,50
Op. - 908135 Opé.Asst Sivom Cires-Centri.iStation Epuration	540 182,00	135 045,50
Op. - 908136 Opération asst Sivom Cires Mello	36 500,00	9 125,00
Op. - 90814 Opération assainissement Saint Félix	95 798,00	23 949,50
Op. - 90816 Opération assainissement SIAE	60 000,00	15 000,00
Op. - 90816 85 Opération Asst SIAE Etude diag asst 85	60 000,00	15 000,00
Op. - 90817 Opération asst Sivom ABBM	1 182 000,00	295 500,00
Op. - 90819 Assainissement Chambly	41 000,00	10 250,00
Op. - 90820 Assainissement Boran Sur Oise	260 000,00	65 000,00
Op. - 90821 Assainissement SITTEU	100 000,00	25 000,00
Op. - 90830 Assainissement divers communes du territoire	160 000,00	40 000,00
Op. - 90831 ASSAINISSEMENT ST GENEVIEVE-NOAILLES-NOVILLERS-MOR	11 873 856,00	2 968 464,00
Op. - 90832 EXTENSION DE RESEAU CHAMBLY-MESNIL ST MARTIN	60 000,00	15 000,00
TOTAUX	22 366 547,20	5 591 636,80

Budget annexe SPANC

Décision modificative n°1 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) telle que présentée ainsi qu'il suit :

EXPLOITATION				
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 611 Sous-traitance générale		1 000,00		
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 000,00		
Article 7062 Redevance d'assainissement non collectif				1 000,00
CHAPITRE 70 VENTE DE PRODUITS				1 000,00
TOTAL	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL GENERAL		1 000,00		1 000,00

Budget annexe GEMAPI

Décision modificative n°3 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe GEMAPI tel que présentée et reprise ci-après :

EXPLOITATION					
Désignation		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 6215	Personnel affecté par la collectivité		2 500,00		
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL		2 500,00		
Article 60622	Carburant	2 500,00			
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 500,00			
TOTAL		2 500,00	2 500,00	0,00	
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

Budget annexe REOM

Décision modificative n°4 : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget annexe de la REOM telle que présentée et reprise ci-après :

EXPLOITATION					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Article 611	Contrat de prestation de service		50 000,00		
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		50 000,00		
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00			
TOTAL GENERAL		0,00		0,00	

RAPPORT D'INFORMATION

Schéma directeur d'assainissement (SDA)

Il est donné acte afin de garantir l'information des délégués communautaires, de la remise du diaporama présenté lors de la réunion commission assainissement du 25 octobre 2018, relatif au schéma directeur d'assainissement, témoignant de la volonté de la Communauté de communes Thelloise de s'inscrire dans une démarche de programmation pluriannuelle de ses investissements en matière d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Neuilly-en-Thelle, le 27 décembre 2018



Le Président

Jean-François MANCEL

Affiché le 27 décembre 2018